

Formation B78

OBJECTIFS : Devenir un conducteur responsable et conscient des risques routiers. Il s'agit, pour les titulaires du permis de conduire les véhicules de la catégorie B assorti du code restrictif 78 qui limite la conduite aux seuls véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales, de faire lever cette restriction en suivant une formation dispensée dans un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. La formation ne peut être suivie moins de six mois après l'obtention de la catégorie B.

PUBLIC VISÉ : Conducteurs titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique

Être enregistré en préfecture

Disposer d'un livret d'apprentissage de la conduite

FORMATEURS : Enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignants de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R), ou du titre professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (E.C.S.R) Chaque Enseignant bénéficie d'une autorisation préfectorale d'enseignement

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : La formation est pratique et individuelle. Elle peut être réalisée pour partie sur simulateur sans que la séquence n'excède la durée d'une heure. Les apports théoriques, en lien avec la pratique, peuvent être enseignés dans le véhicule.

VÉHICULE : Véhicule-école à boîte de vitesse manuelle de la catégorie B du permis de conduire.

EFFECTIFS : 1 élève par véhicule

HORAIRES : A définir avec l'auto-école.

DUREE : 7 heures

SUIVI DES ACQUIS EN COURS DE FORMATION : Fiche individuelle numérisée

MOYEN D'ÉVALUATION DU CONTENU : - Évaluation de la conduite autonome sur véhicule à boîte de vitesse manuelle. L'enseignant ne doit pas intervenir pour valider la formation.

DIPLÔME VISE : Attestation de suivi de formation - Le titulaire de la présente attestation n'est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où il est en possession du titre de conduite définitif correspondant.

Accessibilité de la formation : En cas de situation de handicap, veuillez nous contacter

PROGRAMME DETAILLE :

La formation est réalisée sous la présence effective et constante de l'enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Conditions d'organisation de la formation :

La formation est d'une durée de sept heures. Elle est dispensée à bord d'un véhicule à changement de vitesses manuel appartenant à l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière agréé ou de l'association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréée. Dans le véhicule prennent place l'enseignant de la conduite installé à l'avant droit et l'élève installé au poste de conduite. La formation débute dans un trafic nul ou faible et se poursuit sur les voies ouvertes à la circulation, dans des situations et conditions de circulation variées.

Objectif de la formation :

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Structure et contenu de la formation :

Cette formation est pratique, mais des apports théoriques indispensables sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.

Elle comprend deux séquences :

- Séquence 1 : durée de 2 heures. Dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes : - comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre ; - être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité. Une partie de cette séquence, limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

- Séquence 2 : durée de 5 heures. Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes : - savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite ; - être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.